



Appel à projets pour la massification des pratiques économes en produits phytosanitaires éprouvées dans le cadre des collectifs DEPHY, 30 000 et GIEE

Année 2022

Date de lancement de l'appel à projets : 26 septembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2022

Plan

- 1- Contexte**
- 2- Objectifs de l'appel à projet et évaluation des projets soumis**
- 3- Dépenses éligibles et taux de financement**
- 4- Modalités de dépôts des projets**
- 5- Processus de sélection des projets**
- 6- Engagement des bénéficiaires et versement des subventions**

1 – Contexte

Le [plan Ecophyto](#) est le plan national d'actions prévu par la directive européenne du 21 octobre 2009, qui vise à instaurer un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (article 4 de la directive n°2009/128/CE). L'objectif du plan Ecophyto est de réduire progressivement l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante, pour parvenir à -25 % d'utilisation en 2020 et -50 % en 2025.

Dans le cadre de ce plan, certaines exploitations sont accompagnées au sein de collectifs d'agriculteurs engagés dans des transitions agro-écologiques (CATAE). Il s'agit de groupes reconnus par l'État qui mettent en relation des agriculteurs pour faciliter l'échange de leurs pratiques agricoles, ainsi que le partage de leurs expériences et connaissances en agro-écologie.



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

Parmi ces collectifs figurent les [fermes DEPHY](#), les [groupes 30 000](#) et les [GIEE](#) (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) travaillant sur la thématique "phytos".

Le réseau DEPHY a historiquement ciblé son action sur l'accompagnement d'agriculteurs dans leurs démarches volontaires de changement de pratiques agricoles vers un moindre usage des produits phytopharmaceutiques et sur la documentation de ces pratiques et méthodes d'accompagnement. Tout en pérennisant cette action, les [orientations 2021-2025](#) du réseau DEPHY mettent l'accent sur la contribution de ce réseau à la massification des changements de pratiques aussi bien vers les autres collectifs que vers l'ensemble du monde agricole. Les groupes 30 000 et les GIEE orientés phytos ont pu eux aussi éprouver et déployer certaines pratiques économes en produits phytosanitaires et peuvent en témoigner.

L'échelon régional est considéré comme l'échelon le plus approprié pour favoriser la massification des changements de pratiques. Afin d'organiser cette massification au niveau régional, il a été demandé aux Chambres Régionales d'Agricultures de coordonner la rédaction de plans de transfert régionaux, impliquant l'ensemble des parties prenantes régionales, dans le cadre de leurs missions d'animation régionale du plan Ecophyto. Ces plans de transfert visent plusieurs objectifs :

- Favoriser la diffusion des pratiques agricoles et des démarches d'accompagnement des agriculteurs visant un moindre usage des phytos sur un territoire/une région donné, a minima au sein des CATAE.
- Donner plus d'ampleur à l'action de chaque groupe DEPHY et renforcer l'objectif de massifier l'appropriation des enseignements des réseaux DEPHY et plus largement de l'ensemble des CATAE par le plus grand nombre d'agriculteurs.
- Permettre d'aller plus loin dans la réduction des produits phytos en créant des dynamiques avec les acteurs territoriaux et des filières, notamment avec l'aval.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, l'ordonnance sur la séparation du conseil et de la vente, application et mise sur le marché de produits phytosanitaires, est entrée en vigueur. Désormais, les distributeurs et structures ayant opté pour la vente de produits phytopharmaceutiques n'interviennent plus en matière de conseil aux agriculteurs, tout en ayant des objectifs de diffusion de méthodes alternatives au titre de la mise en œuvre des CEPP (certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques). Ils doivent donc être mobilisés dans les actions de massification de diffusion des pratiques alternatives.

Le présent appel à projets national, lancé par la Cellule d'Animation Nationale DEPHY, vise à soutenir des actions de transfert et de massification dont les bénéficiaires finaux sont les agriculteurs, tout en ciblant les conseillers et technico-commerciaux de l'ensemble des structures intervenants dans le conseil et la vente des produits phytopharmaceutiques.

Il concerne l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin. Il est doté d'une enveloppe globale de 499 900 euros.



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

Le présent appel à projets est diffusé par la Cellule d'animation nationale DEPHY (CAN DEPHY), relayé sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, les sites Internet des DRAAF et sur EcophytoPIC.

2 – Objectifs de l'appel à projets et évaluation des projets soumis

Cet appel à projet vise à soutenir des actions **s'inscrivant ou concourant aux plans de transfert élaborés en régions**. L'objectif est de favoriser l'émergence et le déploiement de projets à une échelle pertinente (interrégionale, régionale, ou infrarégionale) pour contribuer efficacement à la massification des techniques et pratiques agricoles économes en phytos et au transfert des acquis et expériences des collectifs en agro-écologie.

Dans le cadre de cet appel à projets, le transfert est entendu comme « toute action permettant de valoriser, diffuser, communiquer les résultats et ressources transversales issus des réseaux DEPHY FERME et EXPE, et des autres collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique, dans un objectif d'appropriation par la cible visée ». Ces réseaux ainsi que les conseillers, agriculteurs et autres acteurs du monde agricole sont les cibles potentielles de ce transfert. L'objectif est de permettre l'appropriation des ressources techniques, métier pour l'accompagnement et pour la communication, en vue de favoriser la généralisation des pratiques économes en phytos et la massification du nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche de réduction des phytos.

2.1 Eligibilité des projets

Les structures porteuses de projets dans le cadre de cet appel à projets sont les têtes de réseaux nationales et/ou régionales des structures porteuses de collectifs d'agriculteurs DEPHY, 30 000 ou GIEE phytos, ainsi que les structures locales portant des collectifs ou en capacité de fédérer des partenaires.

La structure porteuse du projet, responsable du projet vis-à-vis de la CAN DEPHY, peut s'entourer de partenaires et former un consortium qu'elle coordonne. La diversité et la multiplicité des partenaires sont un plus.

Certains partenaires peuvent être bénéficiaires de l'aide (coréalisateurs). Dans ce cas, le porteur de projet reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer entre les coréalisateurs.

Les projets de recherche ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

L'aide maximale dont pourra bénéficier un projet est fixée à 80 000 euros.

Les projets soumis devront présenter un dossier complet, en suivant la trame proposée (y compris annexe budgétaire dûment complétée). Aucun projet incomplet ne sera pris en compte.



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

2.2 Sélection des projets

Dans le cadre de cet appel à projet, les projets proposés doivent donner de l'ampleur aux effets des actions et démarches menées localement par les groupes DEPHY et autres collectifs.

Ils doivent être cohérents et répondre aux enjeux du (des) plan(s) de transfert régional(aux) au(x)quel(s) ils se rattachent (voir détails des plans de transfert régionaux en annexe 1).

Ils doivent viser un objectif clair d'adoption et d'appropriation des connaissances transférées, et favoriser l'émergence de dynamiques locales en lien avec les territoires et les filières. Ils pourront viser aussi bien les autres collectifs d'agriculteurs du territoire (GIEE, 30 000 ou autres) que les conseillers et agriculteurs hors des collectifs, les acteurs des filières amont et aval (coopératives, négoce), l'enseignement, les acteurs des territoires à enjeux eau et/ou biodiversité, etc.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

- Pertinence et impacts attendus du projet par rapport aux enjeux et besoins en matière de massification des pratiques économes en produits phytosanitaires,
- Cohérence avec le(s) plan(s) de transfert de la (des) région(s) concernée(s),
- Qualité de la démarche et de la méthodologie proposée,
- Partenariat prévu et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés,
- Qualité des indicateurs de réalisation et de résultat proposés,
- Capacité à toucher un grand nombre d'agriculteurs et de conseillers agricoles,
- Pertinence des livrables proposés.

3 – Dépenses éligibles et taux de financement

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnels directement affectés au projet (salaires y compris primes et indemnités, charges sociales afférentes et taxes sur salaires)
- Indemnités de stage
- Petit matériel, consommables
- Frais de déplacement des personnels permanents et temporaires affectés au projet
- Prestation de services – sous traitance
- Autres dépenses justifiées par une procédure de facturation interne.
- Frais généraux.

Concernant les frais généraux (qui ne sont pas déjà comptabilisés dans une autre catégorie de coûts), le total est plafonné à 15% de l'ensemble des dépenses éligibles liées au projet, hors frais généraux.



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

Le montant global de la subvention attribuée par Chambres d'agriculture France sur crédits de l'OFB attribués au financement du plan Ecophyto, est plafonné à 75% des dépenses éligibles du projet.

La période de réalisation des actions ainsi que la période d'éligibilité des dépenses est de 18 mois maximum à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

4 – Modalités de dépôt des projets

Le projet devra être déposé au plus tard le 31 octobre 2022 minuit (heure métropolitaine) par mail à l'adresse cellule.dephy@apca.chambagri.fr et auprès des DRAAF des régions concernées (voir adresses mail en annexe 2).

Documents à déposer (les trames sont fournies en annexe 3):

- Description du projet selon la trame fournie en annexe 3 (au format PDF),
- Budget prévisionnel,
- Plan de financement prévisionnel.

5 – Processus de sélection des projets

L'instruction des projets est conduite par la CAN DEPHY, l'OFB, la DGAI, la DGPE et la DEB.

Lors de l'instruction, les services instructeurs peuvent demander à certains porteurs de projets de faire évoluer le projet déposé sur certains points, notamment afin qu'ils répondent mieux aux objectifs de l'appel à projets ou qu'ils essaient de se rapprocher de porteurs de projets similaires (exemple projets interrégionaux).

Les résultats seront communiqués au plus tard le 15 décembre 2022 par mail et la liste des projets retenus sera publiée sur EcophytoPIC et relayée sur les sites des DRAAF. Les actions pourront démarrer dès le 1^{er} janvier 2023.

Une convention sera ensuite établie entre le porteur du projet, bénéficiaire du financement sollicité, et Chambres d'agriculture France, en tant que structure mandatée par l'Etat pour administrer les financements alloués par l'OFB pour la mise en œuvre du dispositif DEPHY dans le cadre du plan Ecophyto II+.

6 – Engagement des bénéficiaires et versement des subventions

Toutes les productions des projets retenus et financés seront publiques. Elles devront être diffusées librement sur le portail de la protection intégrée des cultures EcophytoPIC-GECO (<http://www.ecophytopic.fr/>).



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

Le porteur de projet rendra régulièrement compte à la CAN DEPHY de l'état d'avancement de son projet.

Le bénéficiaire s'engage auprès de la CAN DEPHY :

- à intégrer aux comités de pilotage ou de suivi, ou autres instances où le déroulement et les perspectives de l'action sont discutés, la CAN DEPHY, les CRA et les DRAAF concernées
- à transmettre à la CAN DEPHY dans les délais fixés par la convention :
 - o un bilan technique final, une synthèse du projet (1 à 2 pages maximum, décrivant l'objectif, le contexte et les résultats et pouvant être diffusée largement), et un bilan financier, qui seront les supports au versement du solde,
 - o l'ensemble des livrables prévus et identifiés dans le projet déposé.

La convention, qui sera établie entre Chambres d'agriculture France et le porteur de projet, précisera les modalités et les délais dans lesquels ces documents devront être transmis.



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

ANNEXE 1 - Plans de transfert régionaux

Région	Plan de transfert
Auvergne-Rhône-Alpes	Lien vers le plan de transfert AURA
Bourgogne-Franche-Comté	Plan de transfert à venir
Bretagne	Lien vers le plan de transfert Bretagne
Centre-Val de Loire	Lien vers le plan de transfert CVL
Corse	Plan de transfert à venir
Grand Est	Lien vers le plan de transfert Grand Est
Guadeloupe	Lien vers le plan de transfert Guadeloupe Lien vers l'annexe actions 2022-2023
Hauts-de-France	Lien vers le plan de transfert Hauts-de-France
Ile-de-France	Lien vers le plan de transfert IDF Lien vers l'annexe porteurs Lien vers l'annexe actions 2022-2023
Martinique	Lien vers le plan de transfert Martinique
Mayotte	Lien vers le plan de transfert Mayotte
Normandie	Lien vers le plan de transfert Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Lien vers le plan de transfert NA
Occitanie	Lien vers le plan de transfert Occitanie
Pays de la Loire	Lien vers le plan de transfert PdL
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Lien vers le plan de transfert PACA
La Réunion	Lien vers le plan de transfert Réunion

ANNEXE 2 - Annuaire des DRAAF

Région		Mail
Métropole	Auvergne - Rhône-Alpes	sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
	Bourgogne - Franche - Comté	sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
	Bretagne	sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
	Centre - Val de Loire	sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
	Corse	sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
	Grand Est	sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
	Hauts-de-France	sral.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
	Ile-de-France	sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
	Normandie	sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
	Nouvelle-Aquitaine	sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
	Occitanie	sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
	Pays de la Loire	sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
	PACA	sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
DOM	Guadeloupe	salim.daaf971@agriculture.gouv.fr
	Guyane	salim.daaf973@agriculture.gouv.fr
	La Réunion	alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr
	Martinique	salim.daaf972@agriculture.gouv.fr
	Mayotte	alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 3

Dossier de candidature AAP pour la massification des pratiques économes en produits phytosanitaires éprouvées dans le cadre des collectifs DEPHY, 30 000 et GIEE orientés « phytos »

Trame du dossier à télécharger [ICI](#) (format Word)



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.